Mandat de Gestion et de Courtage

Ce contrat est stipulé entre MénageSimple SA, Ch. des Crêts 48A, 1024 Ecublens, et:

Nom, Prénom: **(ci après, le mandant)**

Date de naissance:

Adresse, Ville, NPA:

1. **Du service fourni par MénageSimple SA**

Par la signature du présent contrat, le mandant charge MénageSimple SA : de la sélection et formation de son agent de ménage, ainsi que du paiement du salaire ; de la gestion des fournitures ; de l'établissement des décomptes et du paiement des cotisation d'assurances sociales obligatoires ; de l'établissement des décomptes et du paiement de l'impôt à la source auprès de l'administration fiscale cantonale compétente ; de l'établissement des fiches de salaire et tout autre document requis par l'administration fiscale cantonale. Il est précisé que le mandant peut charger MénageSimple SA d'autres prestations complémentaires, par demande séparée (par ex. recouvrement). Le service de mise en relation avec les agents de ménage est inclus dans les tarifs disponibles sur le site internet, lesquels comprennent également le paiement d'une commission pour l'utilisation du service, ainsi que la fourniture des produits/matériels de nettoyage. Il est précisé que les agents de ménage que MénageSimple SA propose de placer sont soumis au contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique, lequel règle notamment les salaires minimum de la branche, lesquels varient en fonction des qualifications de l'employé. Si votre agent de nettoyage devait être empêché de travailler, MénageSimple SA tentera de vous trouver une solution alternative par la mise en relation avec un autre agent de nettoyage entrant dans la même catégorie salariale.

2. **Des modalités d'exécution du contrat**

MénageSimple SA s'acquitte de toutes les prestations convenues contractuellement sur la base des heures de travail effectives telles que communiquées par le mandant par le biais de la plateforme Internet de MénageSimple SA. Le mandant s'assure, par des paiements anticipés, que son compte personnel auprès de la plateforme Internet de MénageSimple SA est toujours suffisamment crédité pour que MénageSimple SA puisse s'acquitter du salaire des agents de ménage ainsi que du paiement des charges sociales et de l'impôt anticipé. MénageSimple SA décline toute responsabilité pour toutes prestations contractuelles qu'elle serait empêchée de fournir (non-paiement du salaire à l'agent de ménage, cotisations/contributions légales non versées aux autorités compétentes, etc.) en raison d'un crédit insuffisant, ou de déclarations incomplètes faites par le mandant. Par la signature du présent contrat, le mandant garantit à MénageSimple SA la véracité des données communiquées par le biais de la Plateforme Internet de MénageSimple SA. Dans un souci de loyauté commerciale le mandant s'engage expressément à ne pas employer directement l'agent de ménage en dehors du service proposé par MénageSimple SA pour une durée de 365 jours après la dernière intervention de l'agent de ménage pour le compte du mandant. La violation de cette obligation entraîne automatiquement une peine conventionnelle de CHF 1000.-. Des dommages-intérêts peuvent être réclamés en sus.

3. **Des qualifications juridiques**

MénageSimple SA fournit un service de mise en relation, de manière ponctuelle ou récurrente, entre des employeurs potentiels et des agents de ménage sélectionnés et formés, dans le but qu'ils concluent entre eux un contrat de travail. De ce fait, MénageSimple SA n'est jamais l'employeur des agents de ménage sélectionnés, seul le mandant ayant cette qualité et, de ce fait, le seul titulaire de l'ensemble des droits et obligations découlant du Code des obligations, notamment le paiement du salaire.

4. **Début, durée et fin du contrat**

Le présent contrat est conclu dès qu'une demande de réservation est faite à MénageSimple SA. Le contrat reste en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des parties. La résiliation de ce contrat ne libère pas le mandant de l'interdiction de conclure tout type de contrat de travail avec l'agent de ménage en dehors du service proposé par MénageSimple SA, et ce pour une durée de 365 jours. L'éventuelle nullité de l'une des dispositions qui précédent n'entraîne aucune conséquence sur la validité des autres clauses du contrat.

5. **Autres dispositions**

Par sa signature, le mandant déclare avoir lu, compris et accepté les conditions générales qui se trouvent sur le site de MénageSimple SA, lesquelles font partie intégrante du présent contrat. MénageSimple SA s'engage à respecter les normes de confidentialité décrites sur son site internet.

6. **For**

En cas de litige, le for est à Lausanne. Ce contrat est soumis exclusivement au droit suisse.

Date: **Signature:**